



Saint-Loup-Lamairé, le 1^{er} mars 2021

Compte-rendu de la réunion de Bureau de la CLE du SAGE Thouet
Le 24/02/2021 en visioconférence

Personnes présentes :

Membres du Bureau de la CLE :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet

Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1^{ère} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire

Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine

Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron

Germain GIROUARD, Syndicat de la Vallée de la Dive

Alain MOREAU, FDPPMA de Maine-et-Loire

Lionel CHARTIER, DDT des Deux-Sèvres

Guillaume DELATTRE, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Autres participants :

Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Christine NAVARRO, SCE

Clément GENEY, Fabrique Participative

Arnaud JACQUET, ANTEA Group

Céline PERSICO, Chargée de mission GEMAPI – SAGE Thouet

Jocelyn ADAM, Technicien SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

Brigitte BONNISSEAU, Syndicat des Forestiers Privés des Deux-Sèvres

Sébastien ROCHARD, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine

Jean THARRAULT, Association Sauvegarde de l'Anjou

Florence BARRE, Agence de l'eau Loire-Bretagne

Gaëtan GOTANAGRE, Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet. Il annonce ensuite l'ordre du jour de la séance à savoir :

- 1. Élaboration SAGE : écriture des documents du SAGE et évaluation environnementale**
- 2. Inventaires « zones humides » - Agglomération du Choletais**
- 3. Informations et questions diverses**

1. Élaboration SAGE : écriture du SAGE et évaluation environnementale

Pour accompagner la CLE dans les travaux d'écriture des documents du SAGE et dans la réalisation de l'évaluation environnementale, les bureaux d'études ANTEA, SCE et Fabrique Participative ont été recrutés pour apporter leurs expertises techniques, juridiques et de concertation.

L'objet du Bureau est d'échanger sur l'organisation et la méthodologie prévues (cf. présentation).

Dans un premier temps, Arnaud JACQUET (ANTEA) et Christine NAVARRO (SCE) rappellent aux membres du Bureau les éléments de contexte réglementaire, la portée juridique des documents du SAGE, l'objet de l'évaluation environnementale et l'organisation de la phase de consultation et d'enquête publique qui aura lieu une fois le projet de SAGE validé par la CLE.

M. MOUSSERION s'interroge sur l'implication du SAGE pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération. Il rappelle qu'un EPCI peut être concerné par plusieurs SAGE et qu'il y a besoin d'avoir une certaine cohérence.

M^{me} NAVARRO répond que le SAGE fixe les objectifs généraux à atteindre mais qu'il appartient ensuite à la collectivité de définir les moyens pour les atteindre. Elle ajoute qu'effectivement une collectivité peut être concernée par plusieurs SAGE mais il existe tout de même un cadre national qui assure une certaine transversalité. Enfin, elle rappelle le rôle important des membres de la CLE qui peuvent s'assurer de la cohérence à l'échelle de leurs collectivités.

M^{me} MARTIN demande quel rapport il y a entre le SAGE et les documents d'urbanisme.

M^{me} NAVARRO rappelle que le SAGE imposera au SCOT les objectifs à atteindre dans un rapport de compatibilité. Elle précise qu'une fois le SAGE approuvé, les SCOT ont 3 ans pour être rendus compatibles avec le SAGE (Les PLU/PLUi doivent être compatibles avec les SCOT).

Certains documents d'urbanisme étant en cours d'élaboration, M. CUBAUD suggère que cette information puisse être rappelée aux collectivités concernées.

Une discussion porte sur le règlement du SAGE et qu'entre autres une règle devra être rédigée sur la priorité des usages de la ressource et la définition de volumes prélevables et sa répartition par usage.

M. MOUSSERION et M. LEFEBVRE se questionnent sur la réponse qui peut être apportée au monde agricole sur les volumes prélevables. M. LEFEBVRE ajoute que sur le bassin de la Dive certaines pratiques portent parfois à s'interroger et qu'il est nécessaire d'être équitable et cohérent.

Il est précisé qu'il existe des volumes prélevables notifiés depuis 2012 pour les différents usages et que la stratégie du SAGE identifie la nécessité d'une étude type HMUC pour préciser ces volumes et améliorer les connaissances. Il est également rappelé que deux Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC Thouet-Thouaret-Argenton et OUGC Dive du Nord) sont en charge sur le bassin de répartir les volumes entre les irrigants.

M. CHARTIER précise qu'il existe aussi des comités de gestion de l'eau qui travaillent à l'harmonisation interdépartementale de la prise des arrêtés préfectoraux en période de sécheresse pour répondre aux dysfonctionnements qui ont pu être identifiés.

Le calendrier des travaux de rédaction du SAGE est ensuite présenté. Tout au long de ce travail, différentes instances sont prévues dans une volonté de concertation élargie. Comme annoncé lors de la CLE du 28 janvier, il est prévu de constituer des comités de rédaction qui auront pour rôle de suivre la phase d'écriture et de discuter des propositions de rédactions faites. Ces comités doivent permettre en groupe de travail restreint d'analyser, par la méthode « mot à mot », les propositions de dispositions et de règles avant présentation en Bureau et en CLE. Quatre réunions de comités de rédaction sont prévues en fonction des thématiques abordées.

Après échanges, le bureau propose que les comités de rédaction soient constitués comme suit :

- Président de la CLE : M. Olivier CUBAUD
- 1^{er} Vice-Président de la CLE : M. Éric MOUSSERION
- 2nd Vice-Président de la CLE : M. Bruno LEFEBVRE
- Services de l'État : DDT 79, 86, 49 et DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Cellule d'animation SAGE

Représentants des usagers selon les thématiques abordées :

- Thématique Quantité : Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine / Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire
- Thématique Qualité : Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine / Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire / SPL des Eaux du Cébron
- Thématique Milieux Aquatiques : OFB Nouvelle-Aquitaine / Fédération de pêche 49 / Association Amis des Moulins / opérateur GEMA (CA2B)
- Thématique Gouvernance : EPCI-GEMA (CA2B) / porteur CTMA (SIVU Dive)

Les comités de rédaction se réuniront fin mars puis mi-avril.

M. CHARTIER rappelle la nécessité que les membres des comités de rédaction puissent avoir les propositions de rédaction en amont des réunions afin de préparer les échanges.

M. JACQUET présente ensuite la trame du PAGD (Enjeu -> Objectif -> Orientation -> Dispositions) et revient sur les règles envisageables en réponse à la stratégie du SAGE.

M. MOUSSERION indique être vigilant sur la qualité des eaux et les matières actives suivies (phytosanitaires). Il ajoute que la problématique « eaux pluviales » devra être prise en compte.

M. CUBAUD complète en confirmant la nécessité que la thématique « eaux pluviales » soit prise en compte pour répondre aux problématiques de ruissellement, au besoin de maintien des haies, de désimperméabilisation des sols, ...

M^{me} MARTIN alerte sur la production de règles qui devront rester applicables, elle rappelle le besoin de travailler aussi sur l'accompagnement, la sensibilisation, la communication.

M. LEFEBVRE s'interroge sur la responsabilité de la CLE si les règles et dispositions ne sont pas appliquées.

M^{me} NAVARRO répond que ce n'est pas de la responsabilité de la CLE et des élus si le SAGE n'est pas « réglementairement » appliqué. C'est aux services de l'État et à la police de l'eau d'être vigilants pour que les règles définies soient appliquées.

Le SAGE reste un choix politique fixant les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

M. MOREAU demande des précisions sur les services responsables de la police de l'eau.

Il est répondu que pour exercer la police de l'eau, il est nécessaire d'avoir un agrément et une assermentation. M. MOREAU est invité à prendre contact avec les services de la DDT ou de l'OFB pour avoir des précisions sur le rôle de chacun.

Clément GENEY (Fabrique Participative) rappelle qu'au vu des enjeux environnementaux et de gouvernance, il est prévu une démarche participative spécifique avec l'organisation d'un forum des élus. Ce forum devant permettre, dans le cadre d'ateliers, aux élus de se mettre dans des situations de cas concrets pour voir si le SAGE apporte des réponses à ces situations.

Au vu du format prévu, il semble nécessaire que ce forum puisse se tenir en présentiel, il est donc proposé de le tenir en mai-juin en espérant que la situation sanitaire s'améliore.

Des scénarios de mises en situation seront définis, plusieurs exemples sont cités mais de nouveaux scénarios pourront être élaborés.

M. CUBAUD propose par exemple un scénario qui pourrait s'intéresser à l'évolution du modèle agricole et au changement climatique en lien avec l'évolution de la PAC.

2. Inventaires « zones humides » - Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais a réalisé des inventaires « zones humides » sur certaines communes de son territoire. Ainsi les résultats des inventaires des communes de La Plaine, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois et Somloire sont présentés aux membres du Bureau.

Conformément à la méthodologie d'inventaire du SAGE des groupes d'acteurs communaux ont été constitués et une concertation élargie a été mise en place. La cellule d'animation du SAGE a participé aux différentes réunions afin de s'assurer du respect de la méthodologie.

Les résultats de ces inventaires seront présentés lors de la prochaine séance de la CLE pour avis.

3. Informations et questions diverses

Consultation Projets SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Pierre PÉAUD informe les membres du Bureau que la CLE a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).

Cet avis doit être émis avant le 1^{er} juillet 2021, il sera donc prévu un point lors de la prochaine séance plénière de la CLE. La cellule d'animation se rapprochera des services de l'Agence de l'eau pour voir comment organiser cette présentation.

Dans le cadre de cette consultation, le comité de bassin organise des Web-Forums pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'échanger sur les projets de SDAGE. Vous pouvez vous inscrire via le lien suivant : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/evenements/rencontres-de-leau-loire-bretagne/webforums-2021.html>

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



Bureau de la CLE

24/02/2021



Ordre du jour

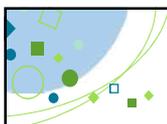
1. **Élaboration SAGE : écriture des documents du SAGE et évaluation environnementale**
2. Inventaires « zones humides » - Agglomération du Choletais
3. Informations et questions diverses

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet



Écriture des documents du SAGE

Bureau de CLE le 24 février 2021



Introduction

Objectifs & stratégie
Discussions et échanges

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Écriture du SAGE




Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques** pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique. En ce sens, le SAGE répond à différentes logiques de gestion que sont :

- ❑ **Une gestion intégrée**, qui suppose de planifier les actions de manière transversale à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant ;
- ❑ **Une gestion concertée**, qui se traduit par une gouvernance locale constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau, réunie au sein d'une Commission Locale de l'Eau ;
- ❑ **Une gestion équilibrée**, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE

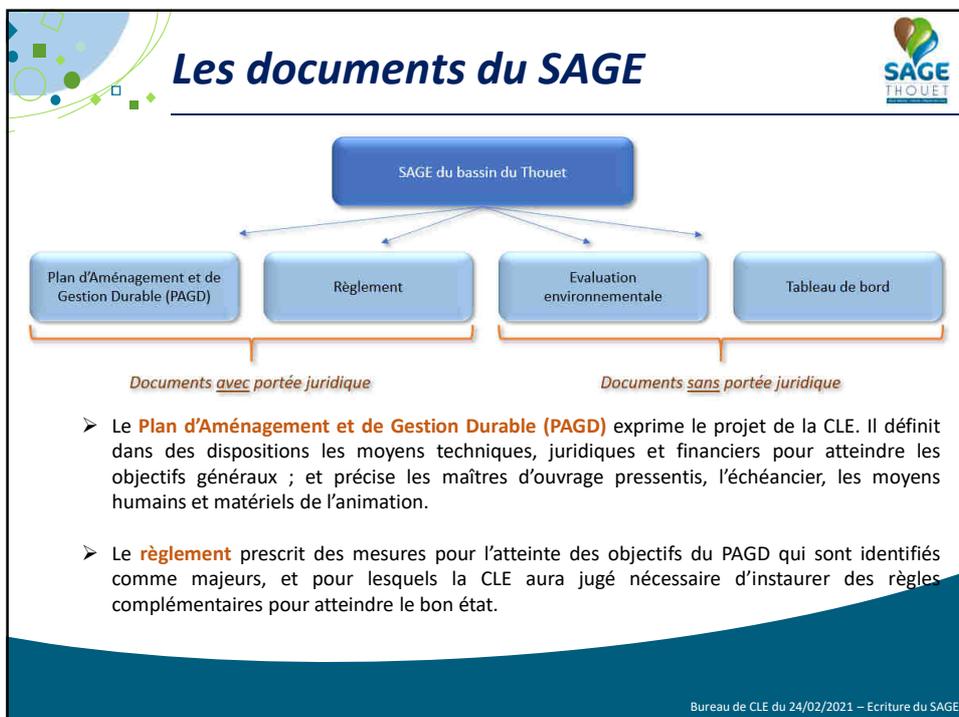
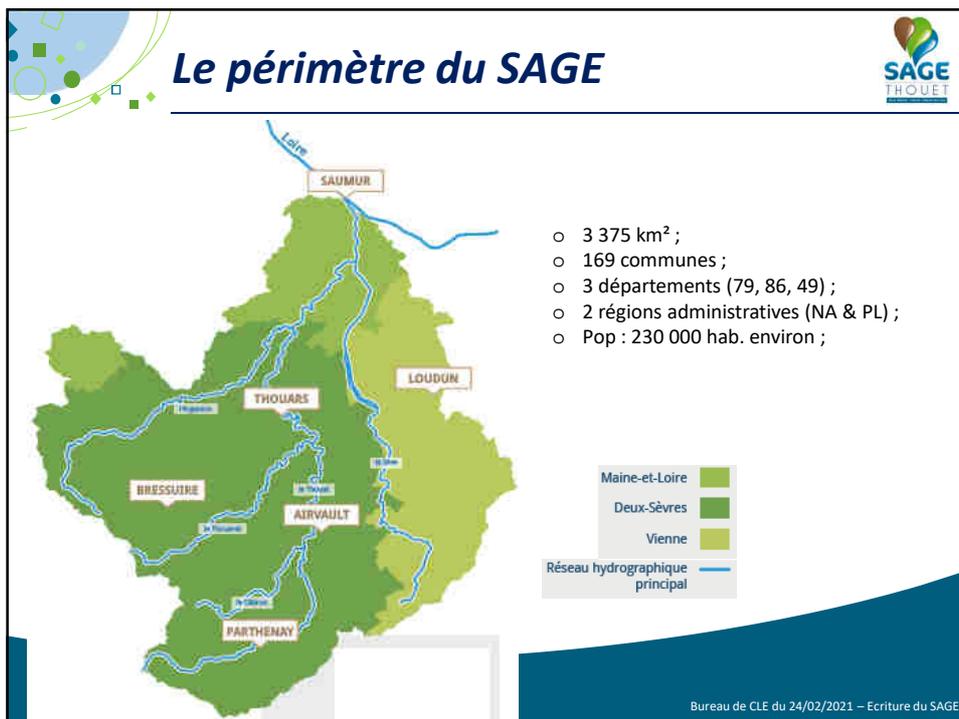


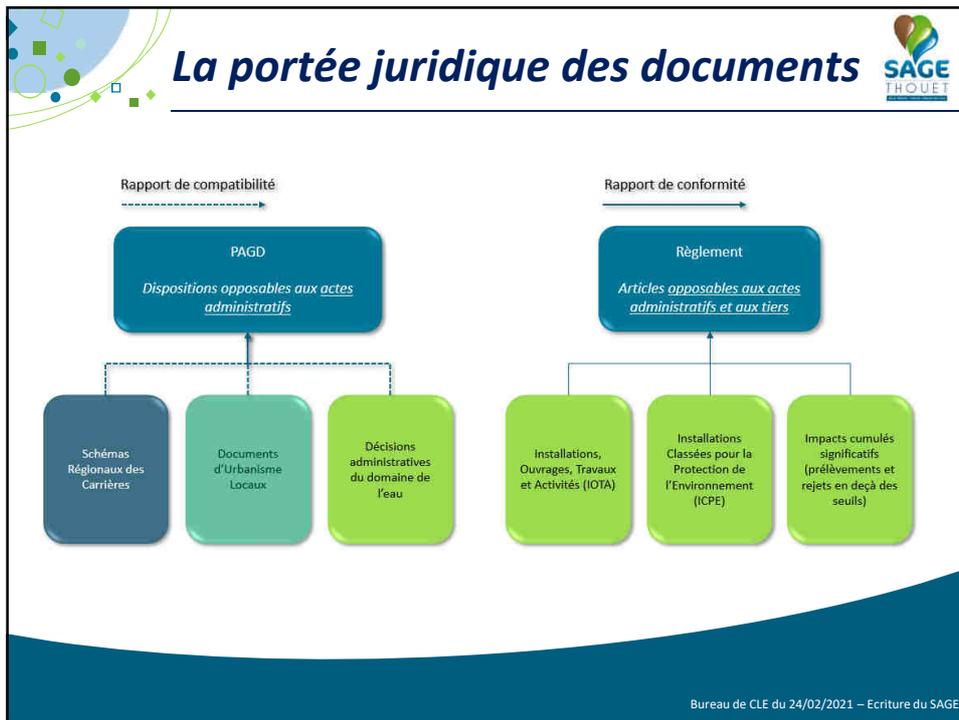

Le contexte réglementaire

Article 1 de la loi sur l'eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

	<p>Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 <i>Atteinte du bon état des eaux en 2015 (report à 2021/2027), réduction ou suppression de substances prioritaire et dangereuses, participation du public, principe de récupération des coûts. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004</i></p>
	<p>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 <i>Se doter des outils pour l'atteinte des objectifs de la DCE, améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, ...</i></p>
	<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) <i>Définir les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de bon état à atteindre à l'échelle du bassin Loire-Bretagne</i></p>
	<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) <i>Définir les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre à l'échelle du bassin du Thouet</i></p>
	<p>Plans et programmes d'actions locaux <i>Définir des programmes d'actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE et du SAGE (CTMA, CT pollutions diffuses, programmes d'actions locaux, ...)</i></p>

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE





Portée juridique du PAGD

Ce que le PAGD peut faire :

Zonage	Cadrage des usages	Amélioration des connaissances, de suivi et d'évaluation	Gouvernance / Gestion
Zonages spécifiques au SAGE qui traduisent des vulnérabilités spécifiques des milieux . Objectifs et mesures spécifiques s'y appliquant	Guider l'action administrative, les politiques publiques et les opérations 1. Programmation 2. Instruction 3. Action locales (animation)	Mesures pour le suivi ou l'acquisition de connaissances	Organiser les relations entre les différentes structures et les différents acteurs
<i>Exemple : Zones humides ; Zones d'expansion de crues ; Zones sensibles aux pollutions, Zones d'érosion ...</i>	<i>Exemple : Contenu et localisation d'un programme d'action ; concentration maximum de rejet sur un bassin ; ...</i>	<i>Exemple : Installation de réseaux de suivi ou observatoire ; précisions sur les échanges de données pour le suivi de la mise en œuvre ; engagement d'études ; ...</i>	<i>Exemple : mise en place de groupes de travail spécifiques ; commissions inter-SAGE ; ...</i>

Rapport de compatibilité

Engagement des acteurs de l'eau

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE




Portée juridique du règlement

Ce que le règlement peut faire :

- **Utilisation de la ressource**
 - ✓ Répartir des volumes prélevables entre catégories d'utilisateurs
 - ✓ Encadrer les IOTA et ICPE
 - ✓ Encadrer les opérations entraînant des impacts significatifs
 - ✓ Encadrer les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents
- Restauration de la ressource dans les **aires d'alimentation de captage**
- Restauration et préservation des milieux dans les **zones d'érosion**
- Maintien et restauration des **zones humides** (zones d'intérêt environnemental particulier ou des zones stratégiques pour la gestion de l'eau)
- **Ouverture périodique des ouvrages hydrauliques**



Ce que le règlement ne peut pas faire :

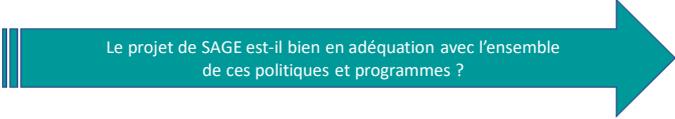
- **Sortir des champs** énumérés ci-dessus (art. L. 212-5-1 et R212-47 code envir)
- Créer de **nouvelles procédures** (par exemple pour interdire ou autoriser des activités)
- Créer de **nouvelles redevances**
- **Être en contradiction** avec d'autres réglementations

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE




Evaluation environnementale

1. **S'assurer de la cohérence et de la bonne articulation du projet de SAGE** avec la politique globale de gestion de l'eau sur le territoire : niveau européen (DCE, ...), niveau national (Grenelle, Ecophyto, PARCE, ...), niveau régional (PRSE, SRCE, ...);



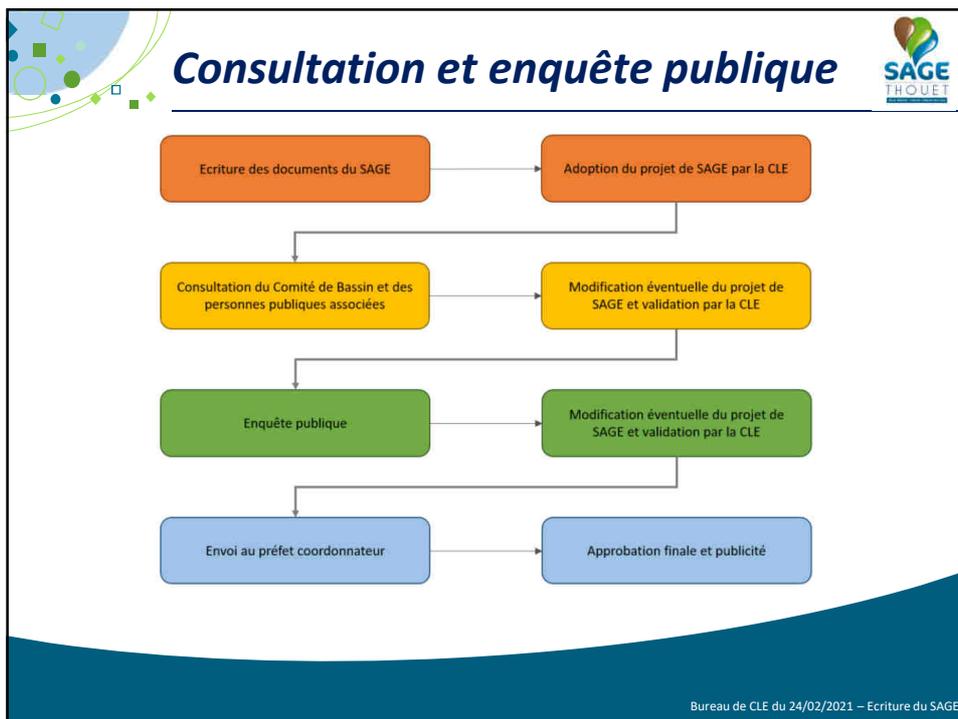
Le projet de SAGE est-il bien en adéquation avec l'ensemble de ces politiques et programmes ?
2. **Evaluer les incidences du projet du SAGE sur l'ensemble des composantes environnementales** et la biodiversité :
 - Eau, santé, sols, air, changement climatique, biodiversité, paysages, énergie, risques, ...
 - Sites Natura 2000 liés à l'eau ;



Le projet de SAGE a-t-il des incidences négatives sur d'autres composantes environnementales ? (Si oui, nécessité d'intégrer des mesures compensatoires)

Note de cadrage de l'autorité environnementale en date du 10/02/2018

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE



Notre accompagnement





L'objet du marché vise donc à accompagner les membres de la CLE dans la rédaction et la relecture juridique des documents composant le SAGE jusqu'à leur approbation finale.

- ➔ **Rédaction des documents du SAGE (tranche ferme) :**
 - PAGD et ses annexes cartographiques ;
 - Règlement et ses annexes cartographiques ;
 - Evaluation environnementale ;
 - Tableau de bord ;
- ➔ **Analyse et sécurisation juridique (tranche ferme) ;**
- ➔ **Accompagnement de la structure porteuse jusqu'à l'approbation du SAGE** par arrêté inter préfectoral : appui pendant la phase de consultation des assemblées, d'enquête publique et pour l'intégration des modifications (tranche optionnelle).

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE

Calendrier et réunions

Calendrier de l'étude et réunions (tranche ferme)

Redaction SAGE Thouet Tranche ferme	M1				M2				M3				M4				M5				M6			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Ecriture du PAGD																								
Ecriture du règlement																								
Evaluation environnementale																								
Maître d'ouvrage	1																							
Comité de rédaction										3/4				5/6										
Forum des élus																			7					
DDT																		8						
Inter Commissions																						9		
Bureau de CLE				2																				
Commission Locale de l'Eau (CLE)																								

- ➔ L'écriture du SAGE s'inscrit dans la continuité des travaux d'élaboration et s'appuiera notamment sur la stratégie validée le 20 février 2020 ;
- ➔ Déclinaison de la stratégie dans une trame structurée de dispositions qui doit faire l'objet d'une relecture/réécriture détaillée en comité de rédaction (mode « mot à mot ») ;
- ➔ Incertitudes liées au contexte sanitaire ?

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE

Composition Comité de rédaction

Proposition

- Président ;
- 2 vice présidents ;
- Cellule d'animation ;
- Services de l'Etat (DDT 79, 86, 49 & DREAL) ;
- Agence de l'Eau ;
- Représentants des usagers à adapter selon les thématiques
- Quantité (Chambre d'Agriculture) ;
- Qualité (Syndicats AEP, Chambre d'Agriculture) ;
- Milieux aquatiques (OFB, opérateur GEMA, Fédération de Pêche, Amis des moulins,) ;
- Gouvernance (EPCI-GEMA & porteurs CTMA) ;

A discuter

➔ **Composition du comité de rédaction & dates de réunion ?**
Semaine 13 : Qualité / Quantité ?
Semaine 15 : Milieux aquatiques et gouvernance ?

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE




Introduction

Objectifs & stratégie

Discussions et échanges

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE



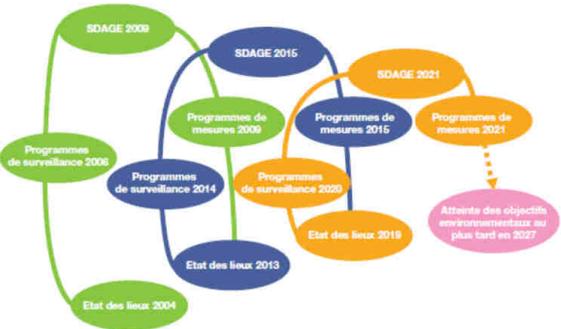

Calendrier et réunions

Échéance de la DCE : 2015, 2021, 2027

Objectifs et échéances de bon état fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne (rapport de compatibilité) ;

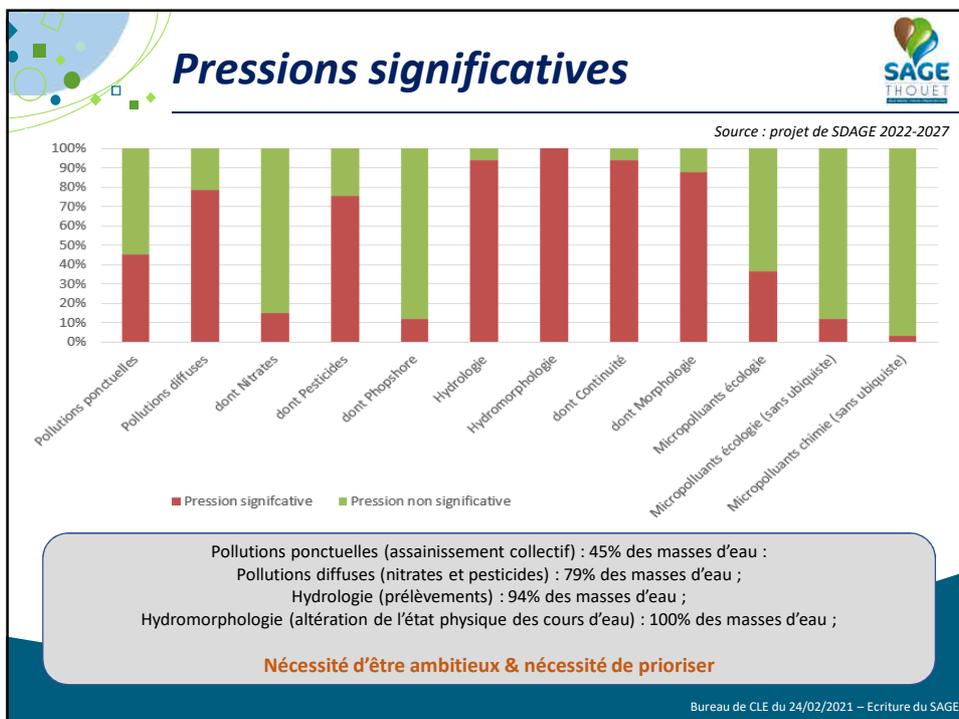
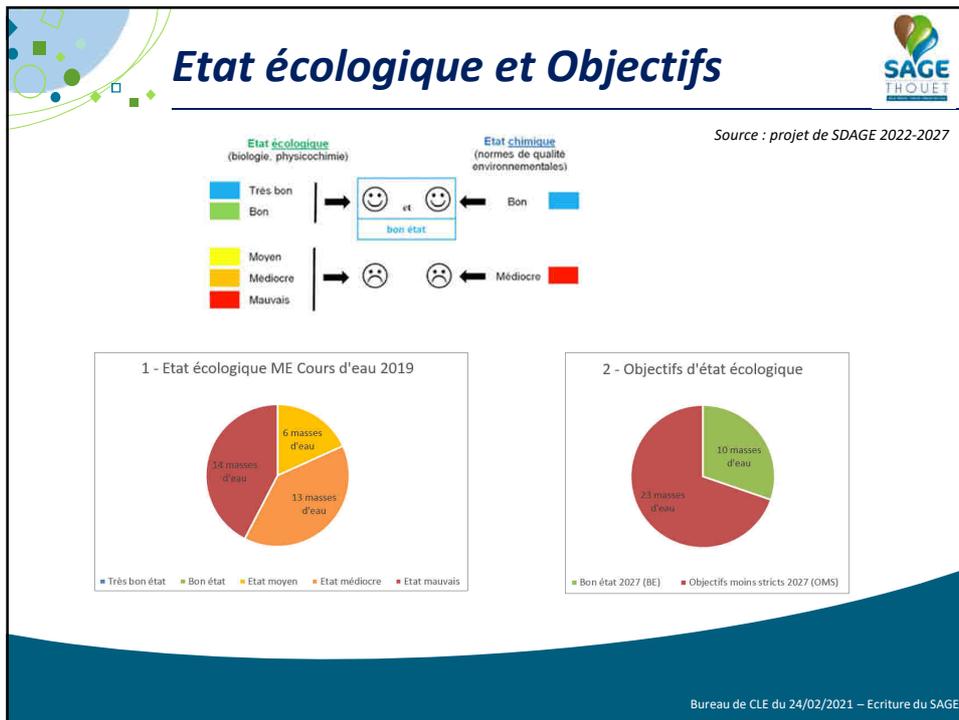
La révision du SDAGE Loire-Bretagne pour le cycle 2022 - 2027 a été engagée dès 2017 ;

Etat des lieux du SDAGE : évaluation de l'état des masses d'eau, des pressions, et définition du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) ; ...



L'écriture du SAGE Thouet basée sur le projet de SDAGE 2022-2027

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE






La réponse du SAGE

Enjeu	Objectifs
Rétablissement de l'équilibre quantitatif	Atteindre l' équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
	Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
Amélioration de la qualité des eaux	Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
	Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore , en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
	Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable , tout en s'assurant d'une ressource suffisante
Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides	Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
	Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités
	Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
	Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité
	Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
Gouvernance du SAGE et mesures de communication	Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
	Mettre en œuvre efficacement le SAGE

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE




Introduction

Objectifs & stratégie

Discussions et échanges

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE

Trame du PAGD Exemple



Enjeu → **Amélioration de la qualité des eaux**

Objectif → Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

Orientation →

Dispositions →

- 3.1 Lutter contre la pollution agricole par les nitrates et les produits phytosanitaires ;
disposition 3.1.1, disposition 3.1.2, ...
- 3.2 Encourager les acteurs non agricoles à réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires ;
disposition 3.2.1, disposition 3.2.2, ...

Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

- 4.1 Lutter contre les pollutions domestiques ;
disposition 4.1.1, disposition 4.1.2, ...
- 4.2 Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques ;
disposition 4.2.1, disposition 4.2.2, ...

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE

Discussion sur les règles du SAGE Proposition



Enjeu	Objectifs
Rétablissement de l'équilibre quantitatif	Volumes prélevables et priorités d'usages (compatibilité SDAGE – VP 2012) ;
Amélioration de la qualité des eaux	Cébron – Protection BV vis-à-vis de l'élevage & érosion ; AAC captages AEP dégradés (nitrates & phytosanitaires) ; Rejets STEP vis-à-vis du phosphore (A voir avec SATESE et DDT) ; Abreuvement en cours d'eau ;
Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides	Zones humides (dérogation, compensation, réglementation sous les seuils) ; Plans d'eau (conformité prélèvement, vidange, EEE lors des régularisations) ; Têtes de bassin versant Gestion coordonnée des ouvrages (difficile ?)

➤ Ce qui pose la question des référentiels d'application ?

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE



Discussion sur le forum des élus



Les enjeux environnementaux et de gouvernance du bassin amènent à proposer une démarche participative spécifique dans le cadre d'un Forum des élus.

- Se mettre en situation de devoir gérer des cas concrets en lien avec l'organisation actuelle ;
- Envisager des pistes ou analyser les failles des orientations prises pour sortir des problématiques mises sur la table ;
- Identifier les solutions, orientations et actions pour adapter éventuellement le projet de SAGE.

Concrètement, comment fait-on si ...

- Scénario 1 : **La retenue du Cébron ne se remplit plus ?**
- Scénario 2 : **Hospitalisation de baigneurs du Thouet à cause des cyanobactéries ?**
- Scénario 3 : **Fermeture des captages des Lutineaux ?**
- Scénario 4 : **Obligation d'atteinte du bon état ?**

Bureau de CLE du 24/02/2021 – Ecriture du SAGE



Ordre du jour



1. Élaboration SAGE : écriture des documents du SAGE et évaluation environnementale
2. **Inventaires « zones humides » - Agglomération du Choletais**
3. Informations et questions diverses

Inventaires des zones humides et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération du Choletais

Inventaires de connaissance  Inventaires police de l'eau

- Validation par la CLE de la qualité et du respect de la méthodologie du SAGE lors des inventaires des zones humides.
- La cellule d'animation du SAGE est associée à l'ensemble des réunions de travail, conformément à la méthodologie, qui demande notamment :
 - La mise en place d'un groupe de concertation
 - Un travail sur cartes à partir de données de prélocalisation
 - Une communication globale, auprès des propriétaires, des agriculteurs et de la population

Inventaires des zones humides et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération du Choletais

Inventaires réalisés dans le cadre du PLUi

Commune	Surface ZH (en ha)	% communal	Surface plans d'eau et mares (en ha)	Linéaire haie (km)	Date conseil municipal approuvant l'inventaire	Méthodologie du SAGE respectée (concertation/info)
La Plaine	51,2	2,3	10,7	183,1	07/11/2019	oui
Lys-Haut-Layon	346,7	1,9	33,4	822,5	19/11/2019	oui
Saint-Paul-du-Bois	40,7	1,5	8,2	215,2	21/11/2019	oui
Somloire	31	1	16,1	219,4	07/01/2019	oui

Mise en place d'un Comité de pilotage pour le suivi global des inventaires

Inventaires validés par l'Agglomération du Choletais le 17 février 2020

Proposition de validation des inventaires lors de la prochaine séance de la CLE





Ordre du jour



1. Élaboration SAGE : écriture des documents du SAGE et évaluation environnementale
2. Inventaires « zones humides » - Agglomération du Choletais
3. **Informations et questions diverses**

Consultation projets SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022 - 2027

3. Informations et questions diverses

Commissions Locales de l'Eau consultées du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021 (consultation des assemblées)

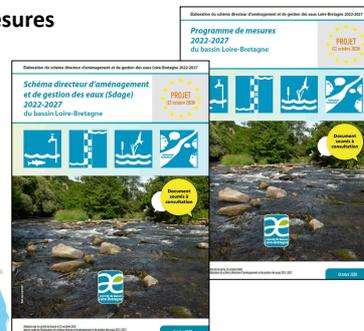
Plus largement tous les acteurs et citoyens du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

Documents soumis à consultation :

- Projet de SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures
- Projet de PGRI 2022-2027

Web Forums de l'eau : ouverts à tous pour s'informer :

- Délégation Maine-Loire-Océan : 15 mars
(inscription sur internet)





Merci de votre attention